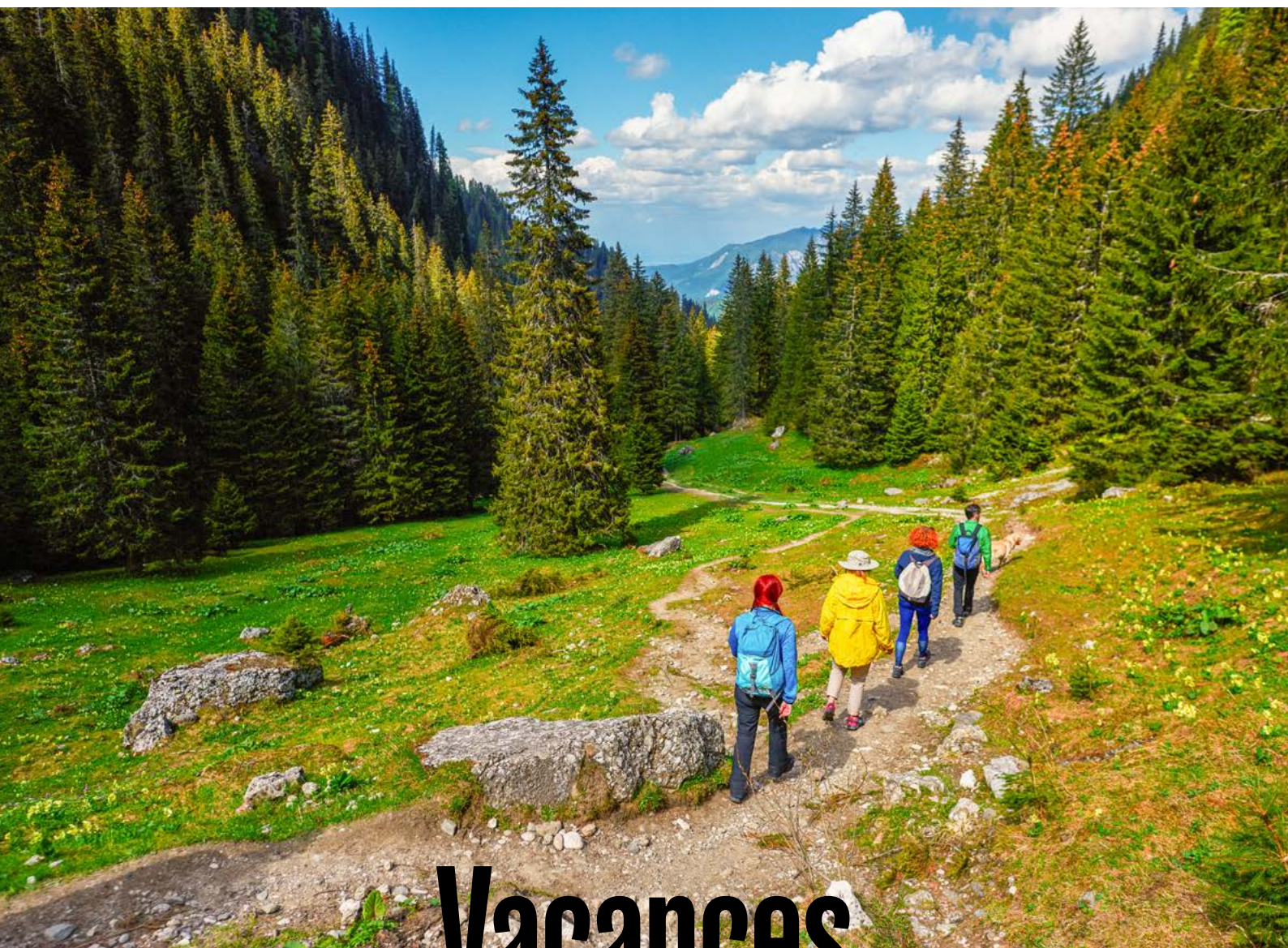


UFCV

vacances adaptées organisées



Vacances adaptées adultes

AUTOMNE / NOËL 2023

RHÔNE-ALPES

Plus de 40 ans d'expérience

et toujours autant de plaisir
à vous faire vivre de vraies vacances

3 POSSIBILITÉS
POUR UNE EXPÉRIENCE UNIQUE

— DEUX CATALOGUES DE SÉJOURS

PRINTEMPS / ÉTÉ et AUTOMNE / NOËL / HIVER

En contactant nos équipes régionales, trouvez la destination idéale pour les vacances !

— DES COURTS SÉJOURS ET WEEK-ENDS

Sur-mesure ou au sein de ce catalogue, des propositions toute l'année.

— DES SÉJOURS À LA CARTE

Avec l'UFCV, créez un séjour sur-mesure selon vos envies, vos besoins, vos effectifs, votre budget. Pour un groupe, une personne... l'UFCV vous accompagne dans l'organisation et réalise le séjour en garantissant la compatibilité du projet avec le cadre réglementaire et qualité.

Mais aussi DES LOISIRS ADAPTÉS

L'UFCV propose à tous de bénéficier de loisirs à la journée. À la carte ou sur un programme prédéfini, en semaine ou en week-end, hors les murs ou au sein d'un établissement... contactez-nous !





Édito

Chères vacancières et chers vacanciers,

Les vacances et les loisirs adaptés ne sont pas une option mais une nécessité, ces dernières années l'ont démontré. À l'heure de l'émancipation individuelle, de l'inclusion et de l'autodétermination, nos séjours sont une ouverture à la rencontre, à la découverte, au répit : un accès à la citoyenneté. Depuis plus de 40 ans, l'UFCV met tout en œuvre pour faire de vos vacances une réussite.

En cette fin 2023, nous vous invitons à l'évasion vers une sélection de destinations sélectionnées avec soin par nos régions. Que ce soit en automne ou pour les fêtes de fin d'année, nos animateurs sont mobilisés et formés pour vous accueillir dans une organisation maîtrisée afin de vous offrir une expérience riche adaptée à vos besoins et à vos envies.

Comme vous pourrez le constater, la forme de votre catalogue a évolué afin de vous en faciliter sa lecture. Toujours implantées au plus proche de chez vous, nos équipes régionales sont également à votre écoute pour vous conseiller et vous accompagner dans le choix de votre séjour idéal.

Bonne découverte et bonnes vacances !

Sébastien Bort, Responsable national des vacances adaptées

L'équipe vacances adaptées UFCV EN RHÔNE-ALPES

Une équipe locale proche de vous et à votre écoute, avant, pendant et après le séjour.

Des équipes encadrantes recrutées au sein des organismes de formation à l'animation dont l'UFCV, du secteur sanitaire et social, et des cursus liés aux services à la personne.

Des animateurs-accompagnateurs et des responsables de séjours formés en interne dans un cursus de formation apportant toute la connaissance et les compétences nécessaires à la sécurité et au bien-être des vacanciers.

Des professionnels qualifiés pour encadrer les activités techniques selon les réglementations en vigueur.

La possibilité de créer des séjours sur-mesure pour répondre à un projet de vacances spécifique : séjours autour d'événements, à l'attention de publics fragiles ou médicalisés, séjours courts...

24 heures avec...

Marie-Thérèse Jallet, vacancière du séjour d'Aignes-et-Puypéroux



ACTIVITÉS MANUELLES

Tous les matins, on nous propose différentes activités au choix : en intérieur ou en extérieur selon la météo. Ce matin, il faisait bon et j'étais en forme ! J'ai commencé par nourrir les animaux de la ferme : les chats, les poules, les lapins, les ânes, les pigeons et le chien. Ensuite, j'ai participé à la cueillette d'une énorme citrouille dans le jardin pour finir la décoration d'Halloween de la maison. Pendant ce temps, l'autre groupe de vacanciers a cuisiné une tarte aux pommes pour le goûter.

TEMPS CALME

Après le déjeuner, nous avons profité d'un temps calme pour nous reposer. Certains ont fait la sieste.

Moi je préfère les jeux de société en buvant un café bien chaud !



10:30

12:00 12:30

14:00



APÉRITIF

Aujourd'hui était une journée exceptionnelle ! Nous avons reçu des invités. Pour l'occasion, nous avons pris un apéritif avec plein de choses à grignoter.

DÉJEUNER

Danièle, notre animatrice préférée, a préparé un délicieux pot au feu. La viande était fondante et les légumes étaient bien frais. Nous les avons cueillis la veille dans le potager. Un vrai régal !





J'adore partir avec l'UFCV ! Les animateurs sont gentils et je découvre toujours plein de nouvelles choses.

Marie-Thérèse Jallet, vacancière



SÉANCE DE MÉDIATION ANIMALE AVEC LES ÂNES

Dans l'après-midi, nous sommes allés nous balader en forêt avec les ânes. J'aime beaucoup ces animaux. Ils sont très doux et gentils. On les a brossés puis on leur a fait plein de caresses. Pour le goûter, nous avons mangé la tarte aux pommes préparée par les copains pendant l'atelier cuisine.

DINER

Le soir, Danièle nous a cuisiné une délicieuse soupe. Et nous avons fini notre dîner par une dégustation de fromages de chèvre fermiers avec une salade du jardin.

Pour finir la soirée, nous avons chanté toutes les chansons de mon chanteur préféré, Michel Sardou !



15:00

18:00

20:00

demain

ATELIER CONFITURE

Au début du séjour, nous avons ramassé plein de tomates dans le jardin. Après la cuisson des fruits, la stérilisation des pots et la découpe des étiquettes, nous étions contents de remplir enfin notre pot. C'est un cadeau en souvenir de notre séjour. Je pensais l'offrir à ma tutrice. Comme je suis gourmande, j'ai hésité à le garder pour moi !



SHOPPING

Nous ne nous sommes pas couchés trop tard car le lendemain, nous allons faire du shopping au village Emmaüs. J'avais hâte d'y être car j'adore chercher des cadeaux à petits prix !

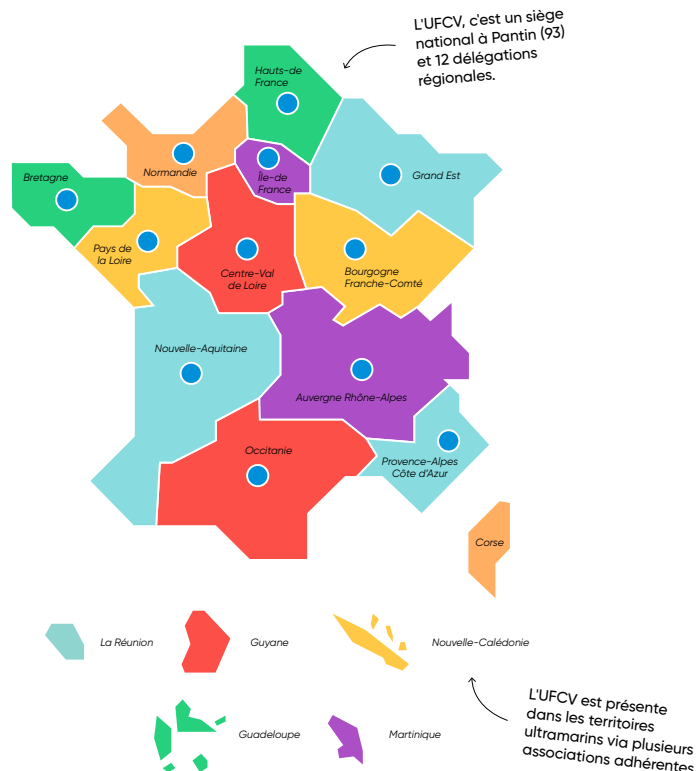
L'UFCV en bref

Pour ceux qui ne nous connaissent pas encore...

Depuis sa création en 1907, l'UFCV s'engage au service de la vie sociale des collectivités, en déployant des actions d'animation, de loisirs, de formation, d'insertion et de soutien aux dispositifs d'engagement.

Présente dans toute la France métropolitaine, l'association s'appuie sur ses 1 300 salariés, 900 adhérents et 5 000 bénévoles et volontaires pour **accompagner les personnes dans leur parcours de vie, développer le lien social et lutter contre toutes les formes d'exclusion.** Au quotidien, elle porte à travers son projet une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité.

Non-lucrative et indépendante des pouvoirs publics, **l'UFCV est une actrice majeure de l'économie sociale et solidaire.** Son organisation en union lui permet de déployer, au quotidien et sur l'ensemble du territoire, **des solutions concrètes et adaptées aux nouveaux enjeux sociaux et environnementaux.**



Ce en quoi nous croyons

- Un monde où l'engagement n'est pas un gros mot mais le début d'une histoire.
- Un monde où l'on apprend et grandit toute sa vie grâce aux autres.
- Un monde résolument solidaire où chacun a un rôle à jouer.
- Un monde équitable où justice sociale et transition écologique vont de pair.

Association reconnue d'utilité publique

Plus de 120 000 personnes accompagnées chaque année

Premier organisme de formation au Bafa-Bafd en France

Agréée Entreprise solidaire d'utilité sociale et association éducative complémentaire de l'enseignement public

200 collectivités locales accompagnées dans la définition et la mise en œuvre de leurs politiques éducatives et sociales

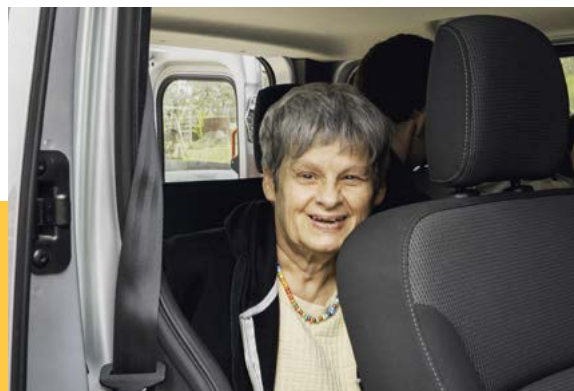
Premier organisateur de vacances pour les personnes en situation de handicap en France

Nos séjours

Ce qui fait toute la différence d'un séjour de vacances UFCV, c'est...



Un petit groupe
de vacanciers de même niveau d'autonomie.



Des départs près de chez vous
et des transports les plus directs possibles
vers les lieux de séjours.



De vrais lieux de vacances
avec des hébergements appropriés.



Des animateurs-accompagnateurs
formés et attentionnés aux besoins de chacun.



Des rencontres et découvertes
favorisées par des activités ludiques et touristiques.



Des vacanciers qui s'impliquent
dans l'organisation de leurs vacances et de la vie
collective chaque fois que cela est possible.

Choisir le séjour qu'il vous faut !

S'inscrire en 5 étapes

1 - Choisissez un séjour dans le catalogue ou sur le site vacances-adaptees.ufcv.fr à l'aide du moteur de recherche

2 - Situez l'autonomie (à l'aide de la grille proposée).

3 - Pré-réservez en ligne ou par téléphone au **04 72 10 29 60**.

4 - Après validation avec un conseiller UFCV, complétez les fiches d'inscription* et envoyez votre dossier à l'adresse de votre UFCV régionale (coordonnées au dos de ce catalogue) accompagné du règlement de l'acompte et du montant de la garantie annulation / interruption (facultative).

Voir conditions particulières d'inscription et tarif de la garantie annulation / interruption en fin de catalogue.

5 - Une fois la confirmation d'inscription reçue, effectuez le règlement du solde du séjour.

***Les fiches d'inscription et de renseignements** seront envoyées à la réservation. Vous pouvez également les retrouver sur vacances-adaptees.ufcv.fr

Les aides financières

Divers organismes sont susceptibles d'apporter une aide financière couvrant une partie, voire la totalité des frais de séjour, généralement attribuée sous conditions de ressources.

Contactez-les au préalable pour constituer votre demande. Vous devrez fournir l'attestation de prise en charge financière lors de votre inscription sur un séjour.

Quelques organismes pouvant accorder des aides financières : MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), CAF (Caisse d'Allocations Familiales), MSA (Mutualité Sociale Agricole), services sociaux de votre ville, Conseils régionaux ou généraux, mutuelles et comités d'entreprise...

L'aide aux projets vacances de l'ANCV



En partenariat avec l'UFCV, le dispositif des « aides aux projets vacances » a pour but de favoriser l'accès aux vacances des enfants et adultes en situation de handicap.

Cette aide individuelle est accordée sous conditions.

Rapprochez-vous de votre UFCV régionale dont les coordonnées se trouvent au dos du catalogue : vous serez accompagnés dans l'aboutissement de votre projet de vacances.

S'inscrire

Bien évaluer ses besoins d'accompagnement

Nous proposons des clés pour vous permettre de situer l'autonomie et de présélectionner votre séjour. Lors de l'inscription, nos équipes sont à vos côtés pour vous orienter et vous garantir des vacances réussies.



**TRÈS BONNE AUTONOMIE
BONNE AUTONOMIE**



**ASSEZ BONNE AUTONOMIE
MOYENNE AUTONOMIE**



**FAIBLE AUTONOMIE
GRANDE DÉPENDANCE**

| ACCOMPAGNEMENT | | VIE QUOTIDIENNE | VIE SOCIALE COMPORTEMENT | MOBILITÉ DÉPLACEMENT |
|---|--|---|--|--|
|  TRÈS BONNE AUTONOMIE | 1 ACCOMPAGNATEUR pour 5 à 10 VACANCIERS | Pas de besoin spécifique d'accompagnement. | Pas de besoin spécifique d'accompagnement. S'intègre aisément à la vie collective dans un contexte nouveau. | Se déplace seul et se repère seul. |
|  BONNE AUTONOMIE | 1 ACCOMPAGNATEUR pour 4 ou 5 VACANCIERS | Pas de besoin spécifique, possible stimulation verbale sur simple consigne orale. | Peu ou pas de besoin d'accompagnement. Un suivi individuel discret est proposé. | Peut avoir besoin de repères ponctuels. Besoin de préparation pour se déplacer seul ou présence discrète. |
|  ASSEZ BONNE AUTONOMIE | 1 ACCOMPAGNATEUR pour 4 VACANCIERS | Peut avoir besoin d'un accompagnement ou d'une stimulation ou aide ponctuelle. | Attention ponctuelle, besoin de soutien dans les relations sociales. Humeur stable. | A besoin d'un accompagnement individuel ponctuel pour aborder les activités sur site, mais constant lors de sorties. |
|  MOYENNE AUTONOMIE | 1 ACCOMPAGNATEUR pour 3 ou 4 VACANCIERS | Aide partielle ou guidance : accompagnement quotidien physique ou verbal nécessaire dans certains des gestes de la vie quotidienne. | Besoin de soutien voire de médiation dans les relations sociales et pour la participation. Des troubles occasionnels sont identifiés et facilement résolus. | Vigilance soutenue, a besoin d'accompagnement pour se déplacer en-dehors d'un périmètre restreint. |
|  FAIBLE AUTONOMIE | 1 ACCOMPAGNATEUR pour 2 ou 3 VACANCIERS | Besoin d'une aide soutenue pour l'ensemble des gestes quotidiens. | Besoin de médiation et d'accompagnement permanent. L'humeur peut être parfois imprévisible mais sans réel danger. | Aide régulière et vigilance soutenue. Besoin de soutien pour se déplacer en-dehors d'un périmètre restreint. |
|  GRANDE DÉPENDANCE | 1 ACCOMPAGNATEUR pour 1 ou 2 VACANCIERS | Besoin d'une aide totale par l'accompagnant pour la plupart ou la totalité des gestes de la vie quotidienne. | Vigilance permanente : besoin de régulation et médiation pour les relations sociales et l'accès à un nouvel environnement. L'activité est rendue accessible pour en faciliter la participation, même partielle. D'humeur parfois atypique. | Aide permanente : a besoin d'une présence ou d'une aide individuelle, personnalisée, systématique pour se déplacer. |

Vacances adultes 2023

Séjours Automne

| AUTONOMIE | DESTINATION | VILLE | DURÉE | PRIX à partir de | PAGE | CODE |
|--------------------------|-------------|---------------------------|---------|---------------------|------|------|
| ASSEZ BONNE AUTONOMIE | MER | Narbonne-Plage (11) | 8 jours | 1 295 € | 12 | 7199 |
| MOYENNE AUTONOMIE | CAMPAGNE | Boisset-les-Montrond (42) | 8 jours | 1 455 € | 13 | 7196 |
| FAIBLE AUTONOMIE | CAMPAGNE | Miremont (63) | 8 jours | 1 590 € | 14 | 7198 |

Séjours Noël

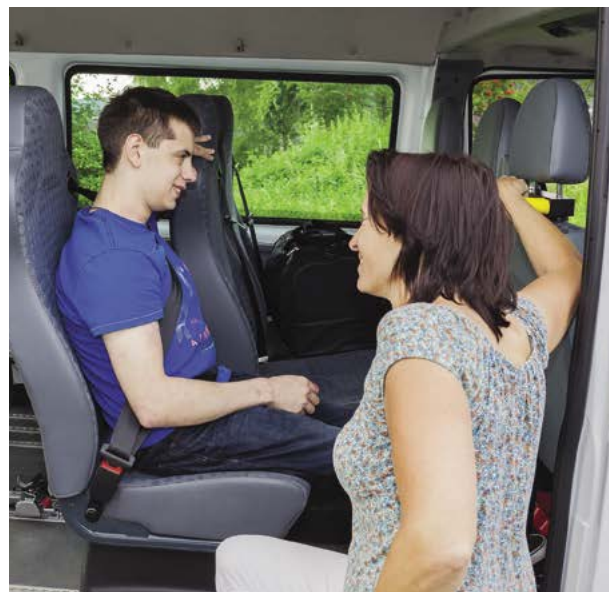
| AUTONOMIE | DESTINATION | VILLE | DURÉE | PRIX à partir de | PAGE | CODE |
|---|-------------|------------------------------|---------|---------------------|------|------|
| TRÈS BONNE AUTONOMIE / BONNE AUTONOMIE | MONTAGNE | Ancelle (05) | 8 jours | 1 340 € | 15 | 7206 |
| | MER | Antibes (06) | 8 jours | 1 380 € | 16 | 7202 |
| ASSEZ BONNE AUTONOMIE | MONTAGNE | La Chapelle d'Abondance (74) | 8 jours | 1 350 € | 17 | 7203 |
| | MER | Saint-Raphaël (83) | 8 jours | 1 305 € | 18 | 7086 |
| MOYENNE AUTONOMIE | CAMPAGNE | Boisset-les-Montrond (42) | 8 jours | 1 445 € | 19 | 6987 |
| | CAMPAGNE | Bresse-sur-Grosne (71) | 8 jours | 1 225 € | 20 | 4903 |
| FAIBLE AUTONOMIE | CAMPAGNE | Matour (71) | 8 jours | 1 400 € | 20 | 4880 |
| | CAMPAGNE | Miremont (63) | 8 jours | 1 515 € | 21 | 7215 |



Préacheminements

Conditions de réalisation des préacheminements

- Effectif de 3 personnes minimum par lieu de départ,
- Contraintes liées au séjour permettant de réaliser ce trajet (par ex : horaires de train ou d'avion),
- Autonomie des vacanciers compatible avec nos moyens de transport,
- Matériel lié aux vacanciers compatible avec nos moyens de transport.



AUTOMNE • NOËL 2023 (ALLER/RETOUR)

| LIEUX DE DÉPART | PRIX ALLER | PRIX RETOUR |
|-----------------|------------|-------------|
| GRENOBLE | 20 € | 20 € |
| BOURG-EN-BRESSE | 20 € | 20 € |

Recommandations

- **Ne pas négliger la durée du trajet** lors du choix du séjour (durant les journées de fort trafic, certains trajets peuvent durer plus de 10 heures pauses comprises),
- Afin de voyager dans de bonnes conditions, **respecter le nombre de bagages** par personne : 1 bagage principal en soute et 1 sac à dos dans le véhicule.
- Principalement lors de la période estivale : les retards au retour de séjour sont possibles du fait du trafic en cette période. Les équipes vous préviendront afin que vous puissiez vous réorganiser en fonction (pas d'arrêt possible à domicile).

Séjours Automne



TRÈS BONNE AUTONOMIE BONNE AUTONOMIE

Choisissez votre séjour en France ou à l'étranger en fonction de ce que vous aimez.

Vous avez peu besoin d'accompagnement et les animateurs sont là pour organiser vos vacances.



ASSEZ BONNE AUTONOMIE MOYENNE AUTONOMIE

Choisissez un séjour pour des moments de partage, de rencontre et de découverte à un rythme adaptable.

Vous avez parfois besoin d'un accompagnement. Les animateurs sont présents en permanence près de vous pour donner des repères.



FAIBLE AUTONOMIE GRANDE DÉPENDANCE

Choisissez un séjour pour des vacances reposantes dans un nouvel environnement adapté.

Vous avez besoin d'un accompagnement important, voire constant. Les animateurs sont en permanence à vos côtés pour donner des repères et vous permettre de profiter de vos vacances en assurant votre sécurité.

MER



nouveau

code **7199**

Narbonne-Plage

Détente • Gastronomie
Tourisme • Carcassonne

Située dans le département de l'Aude, Narbonne-Plage est une station balnéaire de la mer Méditerranée, connue pour sa plage de sable fin. Elle se situe à 15 km de Narbonne et à 20 km de Valras et Agde.



- 2**
ACCOMPAGNATEURS
dont 1 responsable
- 1**
VACANCIERS
- CENTRE
DE VACANCES
- PENSION
COMPLÈTE
- COUPLES
BIENVENUS
- PRÉSENCE
D'ESCALIERS

AU PROGRAMME

Profitez de l'arrière-saison pour vous ressourcer au soleil. Appréciez la quiétude du bord de mer sur les plages du Cap d'Agde, de Sète ou Valras. Partez à la visite de Narbonne, ses vieux quartiers et ses marchés médiévaux. Profitez-en pour boire un verre en terrasse et dégustez des spécialités locales. Découvrez le salin rose de l'île Saint-Martin-de-Gruissan ainsi que le charmant village de Bages. Une journée à Carcassonne ou au safari de Sigean peut être organisée en fonction des envies de chacun.

HÉBERGEMENT

Le centre de vacances profite d'une vue imprenable sur la mer Méditerranée. Vous êtes logés en chambres doubles avec sanitaires et douches individuelles. Le centre dispose d'une grande salle de restauration avec salle d'activité attenante et des terrains multisports (tennis, pétanque).



AU DÉPART DE : Accueil sur place, Bourg-en-Bresse (+ 40 €), Grenoble (+ 40 €), Lyon, Montélimar

VOYAGE EN : Minibus SUR PLACE : Minibus

DATES JOURS / NUITS PRIX

du 28/10/2023 au 04/11/2023

8 jours / 7 nuits

1 295 €



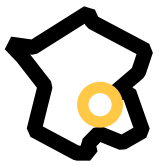
nouveau

code **7196**

Boisset-les-Montrond

Animaux • Balades • Nature

Boisset-les-Montrond est située dans la Loire, à 14 kilomètres de Montbrison et 19 kilomètres de Feurs, capitales historiques du Forez.



Loire (42)

3
ACCOMPAGNATEURS
dont 1 responsable

8
VACANCIERS

GÎTE

PENSION COMPLÈTE

ACCÈS EN FAUTEUIL

AU PROGRAMME

Vous aimez les animaux ? Ce séjour est fait pour vous ! Profitez de la ferme pédagogique, pour découvrir les animaux présents : vaches, chèvres, lapins... Venez les toucher et les nourrir. Baladez-vous dans les ruelles de Montbrison. Découvrez les saveurs du Forez dans le plus beau marché de France. Admirez la volerie du Forez : rapaces, chouettes et perroquets font leur show ! Baladez-vous dans le village médiéval de Saint-Bonnet-le-Château et découvrez l'espace Carré Pétanque. Profitez-en pour défier l'équipe lors d'une partie.

HÉBERGEMENT

La ferme aux trois granges vous ouvre les portes de son ancienne étable entièrement rénovée. Vous logez dans des chambres de 2 à 3 personnes avec salles de bain privatives. La structure est composée d'un espace à vivre avec coin cocooning et d'un terrain de 4000 m² à proximité immédiate des animaux de la ferme.



AU DÉPART DE : Accueil sur place, Bourg-en-Bresse (+ 40 €), Grenoble (+ 40 €), Lyon

VOYAGE EN : Minibus SUR PLACE : Minibus

DATES JOURS / NUITS PRIX

du 29/10/2023 au 05/11/2023 8 jours / 7 nuits 1 455 €



nouveau

code **7198**

Miremont

Détente • Gastronomie • Nature • Vulcania

Miremont est une commune située dans le département du Puy-de-Dôme. C'est un écrin de verdure paisible à seulement 31 km de Clermont-Ferrand, 24 km du Puy-de-Dôme, et 25 km de Volvic.



↑
Puy-de-Dôme (63)

3

ACCOMPAGNATEURS
dont 1 responsable

6

VACANCIERS



GÎTE



REPAS PRÉPARÉS
ENSEMBLE



PRÉSENCE
D'ESCALIERS



ACCÈS
EN FAUTEUIL

AU PROGRAMME

Envie de vacances détente en petit groupe ? Ce séjour est fait pour vous ! Venez-vous ressourcer dans le Puy-de-Dôme et admirez les grands espaces. Partez à la découverte du volcan de Lemptegy en petit train touristique. Visitez le parc à thème Vulcania à Saint-Ours et allez à la rencontre des animaux au parc pédagogique de Saint-Nectaire : marmottes, rennes, wallabies, kangourous, lamas côtoient les plus traditionnels animaux de la ferme. Et surtout, détendez-vous sur la structure, appréciez la tranquillité du gîte et dégustez des spécialités auvergnates.

HÉBERGEMENT

L'hébergement vous accueille dans un environnement calme et verdoyant. Il se compose d'une cuisine équipée, une salle à manger et un salon/salle d'activités. Vous êtes logés en chambres spacieuses et modernes. À l'extérieur, profitez d'une grande terrasse ombragée et terrain de pétanque.



AU DÉPART DE : Accueil sur place, Bourg-en-Bresse (+ 40 €), Grenoble (+ 40 €), Lyon

VOYAGE EN : Minibus SUR PLACE : Minibus

DATES

JOURS / NUITS

PRIX

du 21/10/2023 au 28/10/2023

8 jours / 7 nuits

1 590 €

Séjours Noël



TRÈS BONNE AUTONOMIE BONNE AUTONOMIE

Choisissez votre séjour en France ou à l'étranger en fonction de ce que vous aimez.

Vous avez peu besoin d'accompagnement et les animateurs sont là pour organiser vos vacances.



ASSEZ BONNE AUTONOMIE MOYENNE AUTONOMIE

Choisissez un séjour pour des moments de partage, de rencontre et de découverte à un rythme adaptable.

Vous avez parfois besoin d'un accompagnement. Les animateurs sont présents en permanence près de vous pour donner des repères.



FAIBLE AUTONOMIE GRANDE DÉPENDANCE

Choisissez un séjour pour des vacances reposantes dans un nouvel environnement adapté.

Vous avez besoin d'un accompagnement important, voire constant. Les animateurs sont en permanence à vos côtés pour donner des repères et vous permettre de profiter de vos vacances en assurant votre sécurité.

MONTAGNE



nouveau

code **7206**

Ancelle

Balades • Festivités
Sports d'hiver • Ski • Raquette

Station de ski familiale perchée à 1350 mètres, Ancelle est une commune située dans le département des Hautes-Alpes en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.



AU PROGRAMME

Venez profiter des plaisirs de la neige ! Appréciez la beauté des Hautes-Alpes lors d'une balade en raquette. Profitez de la station d'Ancelle pour faire de la luge tout schuss. Pour les plus sportifs, chaussez vos skis et profitez des plaisirs de la glisse. Aux pieds des pistes, le front de neige ensoleillé offre des terrasses conviviales où vous apprécierez un chocolat chaud ou un bon plat savoyard. Profitez également des animations proposées par la station comme la descente aux flambeaux, les spectacles et marchés. Rien de mieux que l'ambiance de la montagne pour passer un réveillon inoubliable !

HÉBERGEMENT

Niché dans le village d'Ancelle, au pied des pistes, vous êtes logés dans un hôtel de caractère entièrement rénové cerné d'un parc arboré d'un hectare. Vous êtes logés en chambre de 2-3 personnes avec sanitaires privatifs. Des salles d'animation, de restauration et de détente sont à votre disposition.

CONSEIL UFCV

Prévoir des vêtements et chaussures adaptés aux activités de montagne et à la neige.

2
ACCOMPAGNATEURS
dont 1 responsable

1
VACANCIERS

CENTRE
DE VACANCES

PENSION
COMPLÈTE

COUPLES
BIENVENUS

PRÉSENCE
D'ESCALIERS



AU DÉPART DE : Accueil sur place, Bourg-en-Bresse (+ 40 €), Grenoble (+ 40 €), Lyon

VOYAGE EN : Minibus SUR PLACE : Minibus

DATES JOURS / NUITS PRIX

du 26/12/2023 au 02/01/2024

8 jours / 7 nuits

1 340 €



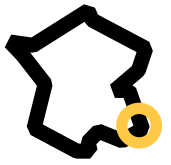
nouveau

code 7202

Antibes

Balades • Festivités • Tourisme • Nice

Antibes est une commune française de l'aire urbaine de Nice située dans le département des Alpes-Maritimes en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Alpes-Maritimes (06)

3

ACCOMPAGNATEURS
dont 1 responsable

12

VACANCIERS



CENTRE
DE VACANCES



PENSION
COMPLÈTE



PRÉSENCE
D'ESCALIERS

AU PROGRAMME

Venez vous ressourcer en bord de mer et profitez de la douceur du climat méditerranéen. Baladez-vous dans la vieille ville d'Antibes, prenez le temps de flâner dans les rues commerçantes à la recherche de souvenirs. Admirez la célèbre Promenade des anglais à Nice. Une sortie en bateau vous fera découvrir l'archipel de Lérins. Profitez des festivités de Noël organisées par la ville d'Antibes : un village de Noël vous ouvre ses portes avec ses chalets traditionnels, une grande roue et une patinoire. Et surtout admirez le feu d'artifice du nouvel an sur la baie de Juan-les-Pins !

HÉBERGEMENT

Le centre vous accueille dans une somptueuse villa avec un grand jardin fleuri au bord de la Méditerranée. Vous êtes hébergés dans des chambres de 2 à 3 lits. À disposition : une salle de télévision, un jardin et une terrasse.



AU DÉPART DE : Accueil sur place, Bourg-en-Bresse (+ 40 €), Grenoble (+ 40 €), Lyon, Montélimar

VOYAGE EN : Minibus SUR PLACE : Minibus

DATES

JOURS / NUITS

PRIX

du 26/12/2023 au 02/01/2024

8 jours / 7 nuits

1 380 €



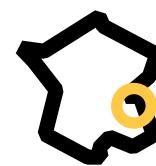
nouveau

code 7203

La Chapelle d'Abondance

Balades • Gastronomie • Nature

La vallée d'Abondance se situe à 30 kilomètres du Lac Léman, d'Évian-les-Bains, à proximité de la Suisse. À 1000 mètres d'altitude, vous bénéficiez d'une vue magnifique sur les dents du midi.



↑
Haute-Savoie (74)

4

ACCOMPAGNATEURS
dont 1 responsable

14

VACANCIERS



CENTRE
DE VACANCES



PENSION
COMPLÈTE



PRÉSENCE
D'ESCALIERS

AU PROGRAMME

Venez réveillonner dans la vallée d'Abondance et découvrir les plaisirs de la neige dans des conditions adaptées aux capacités de chacun. Profitez d'une balade en raquette pour les plus sportifs ou bien empruntez le téléphérique pour admirer la vue grandiose sur la vallée d'Abondance. Partez vous ressourcer au bord du lac Léman à Thonon-les-Bains ou Évian-les-Bains. Profitez-en pour visiter la magnifique ville médiévale d'Yvoire dans son habit hivernal. L'équipe vous propose un réveillon festif autour d'un bon repas savoyard.

HÉBERGEMENT

Le chalet Costa Nuova vous accueille dans des chambres de 2 à 3 lits, accessible par ascenseur. Le Chalet bénéficie de salles d'activités, d'une salle de restauration et une piscine chauffée. Les repas sont concoctés par madame Savoia qui apporte une attention particulière aux repas traditionnels.

EN PRATIQUE

Carte nationale d'identité à jour.



AU DÉPART DE : Accueil sur place, Bourg-en-Bresse (+ 40 €), Grenoble (+ 40 €), Lyon

VOYAGE EN : Minibus SUR PLACE : Minibus

DATES

JOURS / NUITS

PRIX

du 26/12/2023 au 02/01/2024

8 jours / 7 nuits

1 350 €

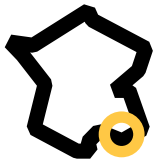


code 7086

Saint-Raphaël

Bien-être • Tourisme • Festivités

Le centre le Haut-Peyron vous accueille dans les hauteurs de Saint-Raphaël, station balnéaire réputée de la Côte d'Azur limitrophe de Fréjus et proche de Cannes et Saint-Tropez.



Var (83)

4

ACCOMPAGNATEURS
dont 1 responsable

14

VACANCIERS



CENTRE
DE VACANCES



PENSION
COMPLÈTE



PRÉSENCE
D'ESCALIERS

AU PROGRAMME

Passez votre hiver dans la douceur du climat méditerranéen ! Découvrez Saint-Raphaël, son centre-ville et sa plage. Profitez de ce séjour pour visiter des lieux cultes : Cannes et sa Croisette, la promenade des Anglais à Nice, Saint-Tropez et sa célèbre gendarmerie... Profitez d'une balade en bateau pour découvrir l'Île d'Or qui a inspiré la fameuse Île Noire de Tintin. Baladez-vous dans le marché de Noël installé en bord de mer pour acheter des souvenirs. Et bien sûr, fêtez le réveillon du nouvel An avec cotillons et paillettes.

HÉBERGEMENT

Le centre a été rénové en 2016. Vous êtes logés en chambres de 2 ou 3 lits au rez-de-chaussée avec sanitaires communs. À disposition : salle de restauration, salle d'animation et de détente, grands espaces verts boisés et terrain de pétanque et de foot.



AU DÉPART DE : Accueil sur place, Bourg-en-Bresse (+ 40 €), Grenoble (+ 40 €), Lyon, Montélimar

VOYAGE EN : Minibus SUR PLACE : Minibus

DATES

JOURS / NUITS

PRIX

du 26/12/2023 au 02/01/2024

8 jours / 7 nuits

1 305 €



nouveau

code 6987

Boisset-les-Montrond

Animaux • Balades • Festivités • Nature

Boisset-les-Montrond est située dans la Loire, à 14 kilomètres de Montbrison et 19 kilomètres de Feurs, capitales historiques du Forez.



Loire (42)

5

ACCOMPAGNATEURS
dont 1 responsable

13

VACANCIERS



GÎTE

PENSION
COMPLÈTEACCÈS
EN FAUTEUIL

AU PROGRAMME

Vous aimez les animaux ? Ce séjour est fait pour vous ! Profitez de la ferme pédagogique, découvrez les animaux de la ferme : vaches, chèvres, moutons, lapins... Venez les toucher et les nourrir. Baladez-vous dans les ruelles de Montbrison, découvrez le plus beau marché de France, le terroir et les saveurs du Forez. Remontez le temps dans le village de Saint-Bonnet-le-Château, perdez-vous dans les ruelles médiévales. Faites une halte à l'espace Carré Pétanque et profitez-en pour défier l'équipe lors d'une partie de pétanque. Et bien sûr l'équipe vous propose un réveillon festif !

HÉBERGEMENT

La ferme aux trois granges vous ouvre les portes de son ancienne étable entièrement rénovée. Vous logez dans des chambres de 2 à 3 personnes avec salles de bain privatives. De plain-pied, la ferme est composée d'un grand espace à vivre avec coin cocooning, d'une cuisine toute équipée avec services de restauration, et d'un espace vert de 4000 m² à proximité immédiate des animaux de la ferme.



AU DÉPART DE : Accueil sur place, Bourg-en-Bresse (+ 40 €), Grenoble (+ 40 €), Lyon

VOYAGE EN : Minibus SUR PLACE : Minibus

DATES

JOURS / NUITS

PRIX

du 26/12/2023 au 02/01/2024

8 jours / 7 nuits

1 445 €

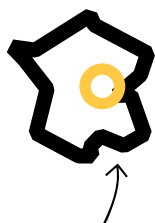


code 4903

Bresse-sur-Grosne

Bien-être • Nature • Saint-Sylvestre

Bresse-sur-Grosne se situe au cœur d'une région riche par son patrimoine architectural, son vignoble et sa gastronomie. Le village se trouve à 50 kilomètres de Mâcon et 17 kilomètres de Tournus.



Saône-et-Loire (71)

4

ACCOMPAGNATEURS
dont 1 responsable

11

VACANCIERS



GÎTE

REPAS PRÉPARÉS
ENSEMBLEPRÉSENCE
D'ESCALIERSACCÈS
EN FAUTEUIL

AU PROGRAMME

Profitez des richesses de cette région pour fêter le réveillon du Jour de l'An ! En cette période hivernale, prenez plaisir à découvrir les marchés de Noël et à flâner le long de la Grosne. L'équipe d'animation prévoit de fêter le passage à la nouvelle année avec la dégustation de produits locaux, la décoration du gîte et l'organisation de soirées festives. Selon les envies de chacun, vous donnez vos idées d'animations pour enrichir le programme.

HÉBERGEMENT

Aménagé dans l'ancien presbytère édifié vers 1860, le Logis de Beauregard vous accueille au cœur d'un jardin clos et arboré de 800 m². Le gîte est composé d'un vaste salon, d'une cuisine américaine, de 5 chambres dont 1 adaptée pour les fauteuils avec sanitaires privatifs.



AU DÉPART DE : Accueil sur place, Bourg-en-Bresse (+ 40 €), Grenoble (+ 40 €), Lyon

VOYAGE EN : Minibus SUR PLACE : Minibus

DATES

JOURS / NUITS

PRIX

du 26/12/2023 au 02/01/2024

8 jours / 7 nuits

1 225 €

20

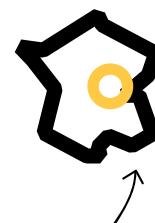


code 4880

Matour

Détente • Festivités • Réveillon

Matour est situé au cœur de la Bourgogne du Sud, à la croisée du Mâconnais, du Clunisois, du Charolais-Brionnais et du Beaujolais.



Saône-et-Loire (71)

5

ACCOMPAGNATEURS
dont 1 responsable

10

VACANCIERS



GÎTE

REPAS PRÉPARÉS
ENSEMBLEPRÉSENCE
D'ESCALIERSACCÈS
EN FAUTEUIL

AU PROGRAMME

Venez vous ressourcer en Bourgogne du Sud. Baladez-vous dans le parc ombragé autour de l'étang. Profitez de la ferme animalière les Crins du Saint-Cyr, une petite ferme constituée de poneys, de mini-chèvres, lapins, cochons nains, volaille en tout genre. La ferme propose des ateliers ludiques pour vous familiariser avec la vie de la ferme. Amusez-vous au minigolf de Matour ou profitez de l'écomusée de la Maison des patrimoines. La boutique propose des livres, jeux, jouets ayant un lien avec la nature et le patrimoine, mais aussi des produits locaux. L'équipe vous proposera également des activités musicales et artistiques tout au long du séjour, ainsi qu'un réveillon festif.

HÉBERGEMENT

Vous êtes hébergés au gîte Saint-Cyr composé de chambres de 2 à 4 personnes, d'une salle à manger et d'un séjour avec télévision. L'ensemble est accessible aux personnes à mobilité réduite grâce à un ascenseur.



AU DÉPART DE : Accueil sur place, Bourg-en-Bresse (+ 40 €), Grenoble (+ 40 €), Lyon

VOYAGE EN : Minibus SUR PLACE : Minibus

DATES

JOURS / NUITS

PRIX

du 26/12/2023 au 02/01/2024

8 jours / 7 nuits

1 400 €



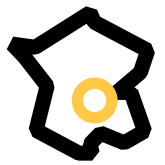
nouveau

code 7215

Miremont

Détente • Festivités • Gastronomie • Nature

Miremont est une commune située dans le département du Puy-de-Dôme. C'est un écrin de verdure paisible à seulement 31 km de Clermont-Ferrand, 24 km du Puy-de-Dôme, et 25 km de Volvic.



Puy-de-Dôme (63)

3

ACCOMPAGNATEURS
dont 1 responsable

6

VACANCIERS



GÎTE



REPAS PRÉPARÉS
ENSEMBLE



PRÉSENCE
D'ESCALIERS



ACCÈS
EN FAUTEUIL

AU PROGRAMME

Envie de vacances détente en petit groupe ? Ce séjour est fait pour vous ! Venez vous ressourcer dans le Puy-de-Dôme et admirez les grands espaces. Baladez-vous autour du lac d'Aydat, plus grand lac naturel d'Auvergne. Dégustez les eaux au site des sources de Volvic. Allez à la rencontre des animaux au parc pédagogique de Saint-Nectaire : marmottes, rennes, wallabies, kangourous, lamas côtoient les plus traditionnels animaux de la ferme. Détendez-vous à l'espace bain du Royatonic. Et bien sûr, l'équipe vous organise un réveillon festif et musical !

HÉBERGEMENT

L'hébergement vous accueille dans un environnement calme et verdoyant. Il se compose d'une cuisine équipée, une salle à manger et un salon/salle d'activités. Vous êtes logés en chambres spacieuses et modernes. À l'extérieur, profitez d'une grande terrasse ombragée et terrain de pétanque.



AU DÉPART DE : Accueil sur place, Bourg-en-Bresse (+ 40 €), Grenoble (+ 40 €), Lyon

VOYAGE EN : Minibus SUR PLACE : Minibus

DATES

JOURS / NUITS

PRIX

du 26/12/2023 au 02/01/2024

8 jours / 7 nuits

1 515 €

Nos engagements

La charte qualité

← POUR UN SÉJOUR
100% RÉUSSI

L'UFCV S'ENGAGE POUR DES VACANCES DE QUALITÉ

La sécurité et le bien-être de nos vacanciers s'inscrivent comme une évidence dans la genèse de nos actions. Depuis 2004 nous avons fait le choix de décliner notre propre charte qualité pour réunir toutes les conditions nécessaires à l'amélioration continue de nos séjours au-delà même des exigences réglementaires.

Cette charte qualité est mise à jour régulièrement.

L'UFCV adhère à l'UNAT** et au CNLTA* et applique leurs chartes d'engagements et charte qualité.

INSCRIPTION & ORIENTATION

L'UFCV est présente sur l'ensemble du territoire pour rester au plus près des attentes et des besoins de ses vacanciers et favoriser les liens avec les partenaires et les familles pour des vacances réussies. Dans chaque région organisatrice, un interlocuteur privilégié est chargé d'accueillir les familles et les institutions et de suivre leurs inscriptions. Il apporte des informations complémentaires à nos brochures et assure un rôle de conseil et d'orientation lors de l'inscription.

Pour chaque inscription, les échanges préalables et l'étude du dossier d'inscription permettent de valider l'orientation du vacancier sur les séjours envisagés.

Dans le souci du respect de la confidentialité, chaque dossier d'inscription est uniquement relayé à l'équipe du séjour concerné.

Un compte rendu individuel rédigé par l'équipe d'animation est envoyé à l'inscrivant après chaque séjour.

Lors d'une annulation/interruption de séjour, l'équipe régionale accompagne l'inscrivant dans ses démarches.

ENCADREMENT

Sur chaque séjour, un responsable est en charge de l'organisation générale et de la gestion de son équipe.

Chaque animateur-accompagnateur fait l'objet d'un entretien préalable suivant des critères de recrutement précis.

L'ensemble de nos équipes d'animation suit une formation spécifique de 3 à 4 jours selon un référentiel national.

Chaque responsable est accompagné de manière individuelle pour la préparation de son séjour. Cet accompagnement se poursuit pendant les séjours. Chaque équipe rédige un projet de séjour disponible sur demande.

Après séjour, un bilan pédagogique et technique est effectué avec chaque responsable.

TRANSPORT

Les transports sont organisés régionalement.

Nos lieux de rendez-vous sont soit de simples lieux de départs/retours facilement repérables, soit des plateformes de regroupements. Ces plateformes proposent des espaces ombragés ou des abris et sont équipées de sanitaires.

Nous privilégions les trajets les plus courts et les plus directs vers les séjours. Durant le trajet, des pauses sont réalisées toutes les 2 heures.

Les voyages allers et retours s'effectuent sur une journée. Pour les longs trajets une étape est organisée.

Les équipes sont formées à l'organisation des voyages et à l'utilisation de minibus.

Le transport s'effectue dans des véhicules neufs ou récents.

Chaque séjour bénéficie de moyens propres et suffisants pour permettre le déplacement du groupe.

RESTAURATION

Nous attachons une attention particulière aux quantités, à la variété et l'équilibre des menus avec nos partenaires pour les séjours en pension complète, avec nos équipes pour les repas préparés ensemble. Nos équipes sont formées au respect des méthodes d'hygiène propres à la restauration en collectivité. Les régimes et les demandes alimentaires particulières sont pris en compte dans la mesure du possible et doivent faire l'objet d'une information préalable de l'inscrivant.

HÉBERGEMENT

Tous nos lieux de séjours font l'objet d'une sélection exigeante selon des critères de qualité, de sécurité, de respect de l'intimité et de bien-être. Ils prennent en compte l'autonomie des publics accueillis.

Nos hébergeurs sont sensibilisés à notre projet et aux particularités de nos publics.

Nos hébergements favorisent l'inclusion et l'accès aux vacances comme tous. Nos hébergements proposent des chambres de 4 personnes maximum.

Pour les vacanciers de moyenne autonomie, de faible autonomie et de grande dépendance l'UFCV proscrit les couchettes supérieures des lits superposés et privilégie les hébergements de plain-pied.

SUIVI MÉDICAL

Chaque séjour est identifié auprès d'un cabinet médical ou d'un médecin et d'une infirmière libérale. Un protocole UFCV de la gestion des médicaments cadre la gestion, le stockage et la distribution. Sur chaque séjour un référent est chargé de la gestion des traitements. Il est identifié et a été sensibilisé à cette fonction.

En cas de besoin de matériel spécifique (lit médicalisé, chaise douche, fauteuils d'appoint...), l'UFCV vous accompagne pour organiser les livraisons ou la récupération des équipements. Le renouvellement des semainiers est réalisé pour les séjours de plus de 8 jours par des professionnels de santé. Pour cela, chaque vacancier sous traitement vient équipé d'un semainier et d'une ordonnance.

ANIMATIONS ET ACTIVITÉS

Le projet de l'UFCV n'est pas orienté sur une pratique intensive d'activités mais privilégie une approche qui consiste à créer les conditions qui favorisent le bien-être des personnes.

Un équilibre est recherché durant le séjour entre les temps de repos et les temps d'activités. Quel que soit le type de séjour, des animations et des activités de loisirs, de détente et d'expression sont prévues en complément des activités dominantes inscrites au catalogue.

Les activités proposées ne sont pas obligatoires et sont adaptées à l'autonomie des vacanciers. Dans une certaine mesure, les souhaits des participants sont pris en compte.

Dans le cas d'interventions de professionnels extérieurs, les intervenants sont sensibilisés aux particularités de nos publics.

Les activités sportives réglementées sont encadrées par des personnels qualifiés selon les réglementations en vigueur.

SÉCURITÉ

Des astreintes régionales et nationales disponibles 24h/24h sont organisées à la fois pour suivre l'action et réagir en cas d'urgence.

L'UFCV dispose d'une cellule psychologique en cas d'évènement grave.

En cas d'urgence, de par son implantation régionale, l'UFCV est en capacité d'intervenir rapidement sur tout séjour sur le territoire national.

L'UFCV dispose d'une assistance pour les rapatriements sanitaires. Nos équipes de séjours sont dotées d'un livret de consignes pour agir en cas d'urgence.

CONTRÔLES ET SUIVI QUALITÉ

L'UFCV vérifie la bonne application de sa charte qualité en visitant ses séjours. L'UFCV s'astreint au contrôle qualité d'un organisme extérieur : le CNLTA*.

L'UFCV permet à ses partenaires de visiter les séjours.

Des enquêtes de satisfaction sont remises aux participants à l'issue de leur séjour.

Les contacts sont facilités auprès des inscrivants avant et après séjour. Des regroupements sont proposés après séjours pour échanger photos et souvenirs de vacances.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'UFCV sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, l'UFCV dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait. L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat. Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant. Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires. Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs ont le droit d'obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème. Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage. L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. L'UFCV a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de FMS-UNAT. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cette entité : FMS-UNAT - 8 rue César Franck 75015 Paris - 01 47 83 52 34 - 01 47 83 52 34 - www.fms.unat.asso.fr rubrique « contact » si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'UFCV. Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national.

implique l'acceptation sans réserve par les clients de l'UFCV (ci-après désignés les) « clients » des présentes CGV qui prévalent sur tout autre document. Les CGV pouvant faire l'objet de modifications, la version applicable au Contrat du client est celle en vigueur le jour de la passation de sa commande. Le client, agissant tant pour lui-même que pour le compte des participants inscrits, reconnaît avoir pris connaissance de l'information préalable relative au voyage choisi, du formulaire d'information standard pour les contrats de voyages à forfait ou les services de voyages selon le cas, des présentes CGV, ainsi que des conditions contractuelles de l'assurance proposée que le client aurait choisie, et les avoir acceptées de manière pleine et entière avant de s'inscrire ou de passer commande auprès de l'UFCV.

2. INFORMATION PRÉALABLE Pour chaque voyage l'UFCV présente un descriptif qui comprend les informations légales décrivant le voyage et qui constitue l'information préalable au sens des articles L.211-8 et R.211-4 du Code du Tourisme. Les parties conviennent expressément que l'UFCV pourra apporter des modifications aux informations ainsi fournies sur les caractéristiques du voyage, le prix et les modalités de paiement, le nombre minimal de personnes requises le cas échéant, les frais de résolution du contrat, dans le respect de l'article L.211-9 du Code du tourisme et seront portées à la connaissance du client, de façon claire, compréhensible et apparente, avant la conclusion du contrat, qui seul, en conséquence, fera foi des prestations effectivement convenues entre les parties. Le descriptif précise si le voyage est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, l'UFCV lui fournit des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur. Les clients doivent donc se renseigner en cas de besoins spécifiques auprès de l'UFCV avant d'effectuer leur réservation et informer l'UFCV, par écrit et préalablement à toute réservation, de toute particularité concernant les participants qu'ils inscrivent et susceptible d'affecter le bon déroulement du voyage (personnes à mobilité réduite, protocoles de santé spécifiques, etc.). **Les photographies utilisées** aux fins de la promotion des séjours proposés sont présentées de manière à illustrer au mieux les prestations proposées. Des modifications mineures peuvent néanmoins avoir lieu entre ces illustrations et les prestations.

3. APTITUDE AU SÉJOUR Chaque inscription est validée après lecture de la fiche d'inscription et des documents annexes fournis. Toute information pouvant permettre de confirmer le choix du séjour et de ne pas nuire à son bon déroulement doit être déclarée au préalable par le client : trouble du comportement, difficulté motrice, besoin de manipulation technique, appareillage, etc. À défaut, découvrant des écarts avec la réalité en séjour, l'UFCV se réserve le droit de transférer la personne sur un séjour mieux adapté sous réserve de l'accord préalable du client, ou d'écourter le séjour et organiser son retour, après en avoir informé le client. Dans ce cas, aucun remboursement ne pourra être consenti et les frais occasionnés par le changement de séjour ou par le retour seront à la charge du client.

4. MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RÉGLEMENT

4.1. CAPACITÉ DU CLIENT ET CONTENU DU CONTRAT Le client qui passe une commande auprès de l'UFCV doit être majeur et avoir la pleine capacité juridique pour effectuer une réservation. Le client agit tant pour son compte que pour celui des participants au voyage et garantit en être valablement autorisé. Il garantit la véracité des informations fournies par ses soins et s'engage pour les participants pour lesquels il conclut le contrat de vente de voyage. Le contrat de vente de voyage (désigné le « contrat ») est composé des CGV, de l'information préalable, composée notamment du programme ou descriptif des services de voyages achetés, du formulaire d'information standard pour les contrats de voyages à forfait, de la fiche d'inscription papier, ainsi que des conditions contractuelles de Garantie annulation-interruption que le client aurait choisie. Pour la remise des documents de voyages et toute information sur le voyage pouvant s'effectuer par courrier électronique, le client devra communiquer, lors de son inscription, une adresse électronique valable et consulter régulièrement sa boîte e-mail.

4.2. MODALITÉS DE RÉSERVATION Une option peut être posée via le site internet ou par téléphone. La réservation est formalisée par courriel ou par courrier.

Après un appel avec le service d'inscription le client reçoit, par courriel ou par courrier, une fiche d'inscription ainsi que l'ensemble des documents formant le contrat. Le client peut aussi télécharger l'ensemble de ces documents sur le site. Le client prend connaissance de ces éléments à commencer par l'information préalable, formant le contrat. Il remplit la fiche d'inscription puis la retourne par voie postale ou électronique à l'adresse indiquée par l'UFCV. Les inscriptions sont prises dans la limite des places disponibles.

L'inscription ne pourra être validée qu'à réception :

- de la fiche d'inscription, correctement et intégralement remplie accompagnée de ses annexes éventuelles,
- d'un versement de :

50% du prix pour tout séjour inférieur à 520 €
400 € pour tout séjour inférieur ou égal à 1000 €
600 € pour tout séjour supérieur à 1000 €
Le séjour doit être intégralement réglé au plus tard soixante (60) jours avant la date de départ.

4.3. MODALITÉS D'OPTION PAR LE BIAIS DU SITE La pose d'une option par le biais du site intervient selon le processus suivant :

- Le client sélectionne sur le site le voyage de son choix après avoir pris connaissance de son descriptif et de l'information préalable visée ci-dessus ;
- Le client remplit un formulaire d'identification mis à sa disposition et sur lequel il renseigne toutes les informations demandées, notamment ses coordonnées pour créer son compte. La responsabilité de l'UFCV ne saurait être engagée en cas d'erreur de saisie du client ;
- Le client vérifie le contenu de son option, le prix total ainsi que la garantie éventuellement souscrite ; le client peut, à tout moment lors du processus modifier ce contenu en cliquant sur les flèches de navigation internet, et ce, jusqu'à la validation de sa demande ;
- Il dispose d'un récapitulatif de l'option et du prix ;
- Le client manifeste son accord sur le contrat, incluant les CGV, et valide son option en cliquant sur « je pose une option ». Toute option déposée sur le site fera l'objet d'un accusé de réception dans les meilleurs délais par courriel récapitulatif son contenu.

4.4. VALIDATION PRÉALABLE PAR L'UFCV AVANT CONFIRMATION DU CONTRAT Quelle que soit la modalité de commande (courrier, téléphone ou site), à réception du dossier complet et après validation par les services régionaux de l'UFCV dans un délai de 15 jours. Une confirmation d'inscription sera adressée au client par courriel à

l'adresse donnée, ou à défaut par courrier. En l'absence de validation du séjour par les services régionaux de l'UFCV, le contrat ne sera pas conclu et le client sera remboursé de l'acompte qu'il aura versé. La commande deviendra définitive et le contrat sera ainsi conclu lors de la confirmation de l'inscription par l'UFCV. Seuls les participants ayant réglé intégralement les frais de séjour seront convoqués au départ. L'UFCV privilégie l'envoi par email des attestations et convocations. Après son inscription, le client a la possibilité de consulter son dossier sur le site www.vacances-adaptees.Ufcv.fr dans la rubrique « mon espace ».

4.5. MODALITÉS DE RÉGLEMENT

Les règlements peuvent être effectués :

- par carte bancaire, sur le site www.vacances-adaptees.Ufcv.fr,
- par virement,
- par chèque à l'ordre de l'UFCV, cette modalité de paiement étant acceptée sous réserve que le chèque parvienne jusqu'à soixante (60) jours maximum avant le départ
- par chèques vacances ANCV cette modalité de paiement étant acceptée sous réserve que le chèque parvienne jusqu'à soixante (60) jours maximum avant le départ.

4.6. ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTATION Le client ne bénéficie pas d'un droit de rétractation après la commande de ses prestations de voyage, conformément à l'article L.211-2 du Code de la consommation.

5. PRIX

5.1. PRESTATIONS COMPRISSES ET NON COMPRISSES DANS LE PRIX Les tarifs de l'UFCV sont forfaitaires pour l'ensemble des séjours. Les prix des séjours dans le catalogue et sur le site sont donnés à titre indicatif pour les périodes mentionnées, à titre d'information préalable, et peuvent faire l'objet d'une modification avant la conclusion du contrat dans le respect de l'article L.211-9 du Code du tourisme. Seuls les prix indiqués lors de l'inscription sur la fiche d'inscription ou sur le récapitulatif de la commande sur le site avant passation de la commande feront foi. Les prix comprennent :

- l'hébergement et la pension comme décrits au programme,
- les activités, visites, excursions éventuelles contenues dans le descriptif du catalogue ou du site, ainsi que celles proposées par l'équipe d'animation ;
- l'encadrement ;
- les frais de voyage, sauf indication contraire (voyage à la charge du vacancier, surcoûts éventuels indiqués sur le descriptif du séjour...);
- les déplacements au cours du séjour tels que mentionnés sur le descriptif du catalogue ou du site.

Ne sont pas inclus dans le prix :

- les achats personnels, ainsi que toutes dépenses liées à des activités non prévues au descriptif du catalogue ou du site ;
- les frais médicaux des vacanciers ;
- l'option annulation/interruption (facultative) ;
- le transport pour se rendre sur le lieu du séjour (sauf exception précisée sur la fiche séjour) ;
- l'argent personnel ;
- les activités optionnelles qui donnent lieu à suppléments.

5.2. RÉVISION DU PRIX Conformément aux articles L.211-12, R. 211- 8 et R. 211-9 du Code du tourisme, l'UFCV se réserve le droit de modifier, à la hausse et à la baisse, le prix du contrat en fonction de l'évolution :

- du prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie ;
- du niveau des taxes ou redevances sur les services de voyage compris dans le contrat, imposées par un tiers qui ne participe pas directement à l'exécution du contrat, y compris les taxes touristiques, les taxes d'atterrissage ou d'embarquement et de débarquement dans les ports et aéroports ;
- des taux de change en rapport avec le contrat.

Le client dispose de manière réciproque du droit à la réduction du prix en fonction des mêmes critères que ci-dessus visés avant le début du voyage. Le client sera informé de toute hausse du prix total du forfait, au plus tard vingt (20) jours avant le départ. Pour toute hausse supérieure à 8%, le client recevra sur un support durable le détail de la variation du prix, ses conséquences sur le prix du forfait, le choix qui s'offre à lui d'accepter ou de refuser dans un délai raisonnable et les conséquences de l'absence de réponse.

5.3. AIDE AUX VACANCES Les organismes suivants peuvent verser des aides couvrant tout ou partie des frais de séjour (se renseigner directement auprès d'eux) :

- UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) ;
- MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) ;
- Conseils Régionaux, Conseils Départementaux, Municipalités... ;
- Caisse d'Allocation Familiale ou Mutualité Sociale Agricole ;
- Services Sociaux ;
- Comités d'Entreprise ;
- Associations diverses (Secours Populaire, Secours Catholique...) ;
- Mutuelles...

Dans tous les cas, l'attestation de prise en charge financière est à fournir au moment de l'inscription.

6. FRAIS MÉDICAUX Les frais médicaux (médecin, pharmacie) sont à la charge des participants. Dans le cas où l'UFCV avance ces frais, une demande de remboursement récapitulative sera adressée au participant ou à son représentant à la fin du séjour. À réception du règlement, l'UFCV adressera en retour la feuille de maladie.

7. ASSURANCES VOYAGE L'UFCV a souscrit une assurance de responsabilité civile agence de voyages (contrat N° 444 84 97 M) auprès de la MAIF, comportant des garanties prévues par le Code du tourisme. L'UFCV a également souscrit une assistance rapatriement auprès de la MAIF. Les garanties au titre de l'annulation et de l'interruption n'étant pas incluses, l'UFCV en conseille vivement la souscription auprès de Vos Garanties. Pour plus d'informations, un extrait des conditions est présenté en page suivante, et l'ensemble des conditions générales sont disponibles sur le www.vacances-adaptees.fr. L'UFCV informe le client préalablement à la conclusion du contrat sur les assurances obligatoires ou facultatives que le client peut souscrire avant validation de sa réservation, couvrant les frais de résolution du contrat par le client et sur le coût d'une assistance couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès, selon les conditions proposées sur le site. Le client trouvera un descriptif de l'assurance souscrite, selon les conditions de celui-ci par le lien hypertexte "Conditions d'assurances". Si le client justifie d'une garantie antérieure pour les risques couverts par l'assurance souscrite, il a la possibilité de renoncer sans frais à cette assurance dans le délai de quatorze (14) jours à compter de sa conclusion et tant qu'aucune garantie n'a été mise en œuvre.



CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INSCRIPTION

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») régissent la vente des prestations touristiques commercialisées par l'association UNION FRANÇAISE DES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS (ci-après désignée « UFCV »), association nationale reconnue d'utilité publique dont le siège social est situé Immeuble l'Artois, 11 rue de Cambrai, CS90042, 75019 PARIS, immatriculée au Registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro IM075120064, représentée par son Président en exercice. E-mail : vacances.adaptees@Ufcv.fr ; téléphone : 01 44 72 45 48 dans le cadre de ses services intitulés « Vacances adaptées ». Tous les séjours « Vacances adaptées », figurant dans le catalogue y correspondant (ci-après désigné le « Catalogue ») et/ou sur le site internet www.vacances-adaptees.Ufcv.fr (ci-après désigné le « site ») sont organisés et commercialisés par l'UFCV. L'UFCV possède l'agrément vacances adaptées organisées (VAO) délivré par le DRIETS- IDF. Tous les séjours sont déclarés auprès de DDETS du département où a lieu le séjour. Toute inscription à l'un des voyages proposés dans le cadre de ces services « Vacances adaptées » ou tout achat de prestation y figurant, que l'achat se fasse par le biais du site, par courrier ou par téléphone,

8. FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET SANITAIRES L'UFCV délivre des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination, pour tous les ressortissants français. Les personnes de nationalité étrangère, les non-ressortissants français ou binationaux sont invités à se renseigner, avant d'entreprendre un voyage, sur les formalités administratives et sanitaires requises, notamment auprès des ambassades et/ou consulats compétents. Avant de réserver un voyage, le client doit vérifier que le(s) participant(s) soit(en) en possession du passeport ou de la carte nationale d'identité (CNI) en cours de validité qui sera celui utilisé(e) pour réaliser le voyage envisagé ainsi que tout autre(s) document(s) (visa, livret de famille, autorisation de sortie du territoire...) requis et conformes aux exigences pour transiter et/ou entrer dans le(s) pays du voyage. Le client effectue lui-même les démarches propres à l'obtention de ces documents et formalités sanitaires. L'UFCV ne peut être tenue responsable du non-respect d'une formalité demandée, en particulier pour les séjours à l'étranger (passeport en cours de validité, visas, etc.). Il est de la seule responsabilité du client de s'assurer que le participant remplit toutes les conditions sanitaires et administratives pour participer au séjour choisi, et de vérifier que les différents documents nécessaires à son voyage ou à un embarquement (carte nationale d'identité ou passeport, visas, etc...) sont en cours de validité. La pièce d'identité utilisée doit être au même nom que le billet de transport. Le non-respect par le client des obligations administratives et/ou sanitaires de franchissement des frontières qui aurait pour conséquence notamment un refus d'embarquement ou une interruption du séjour ou du voyage, ne pourra justifier un quelconque remboursement ou dédommagement. Il est recommandé de consulter, jusqu'au jour du départ les sites suivants : www.pasteur.fr ; www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs

9. REMISE DES INFORMATIONS ET DOCUMENTS Le client recevra avant le départ une fiche médicale à remplir et la liste d'un trousseau. La convocation et les renseignements de départ, seront adressés par voie postale ou courriel dix (10) jours avant le début du séjour. Les vacanciers sous traitement viendront équipés d'un semainier rempli et d'une ordonnance de renouvellement pour les séjours de plus de 8 jours. A défaut, l'UFCV se réserve le droit d'acheter le semainier et de le faire remplir par un(e) professionnel(le) de santé selon la fiche médicale remise par le client, aux frais du client.

10. MODIFICATION OU ANNULATION D'UN SÉJOUR

10.1. ANNULATION DU FAIT DU CLIENT Le client peut résoudre (annuler) le contrat à tout moment avant le début du voyage, moyennant le paiement de frais de résolution. Tout désistement ou annulation doit être confirmé le plus rapidement possible par fax, courrier électronique ou courrier postal auprès de la délégation régionale de l'UFCV organisatrice du séjour. La date de réception faisant foi. Dans tous les cas, des frais de dossier de 40 € seront retenus. Par la suite, le barème appliqué sera de :

- entre 60 et 46 jours avant le départ, il sera retenu 15 % du montant du séjour,
- entre 45 et 31 jours avant le départ, il sera retenu 25 % du montant du séjour,
- entre 30 et 10 jours avant le départ, il sera retenu 50 % du montant du séjour,
- moins de 10 jours avant le départ, l'intégralité du prix du séjour sera retenue.

Aucun remboursement ne pourra être consenti pour un séjour écourté, sauf dans le cas où la responsabilité de l'UFCV est engagée selon les termes des articles L.211-16 et suivants du Code du tourisme. Cas particulier des aides financières et des prises en charge attribuées sous condition de participation au séjour jusqu'à son terme : en cas d'annulation d'un séjour pour lequel vous avez une aide financière ou une prise en charge attribuée sous condition de participation au séjour jusqu'à son terme, le montant de ce financement vous sera réclamé dans la limite des frais d'annulation précités. Nous vous conseillons par conséquent de souscrire à la garantie annulation / interruption optionnelle. Cas particulier des circonstances exceptionnelles et évitables : conformément à l'article L.211-14 II du Code du tourisme, le client a le droit de résoudre le contrat avant le début du voyage ou du séjour sans payer de frais de résolution si des circonstances exceptionnelles et évitables, survenant au lieu de destination ou à proximité immédiate de celui-ci, ont des conséquences importantes sur l'exécution du contrat ou sur le transport des passagers vers le lieu de destination. Dans ce cas, le voyageur a droit au remboursement intégral des paiements effectués mais pas à un dédommagement supplémentaire.

10.2. MODIFICATION DU FAIT DE L'UFCV Avant le début du voyage, l'UFCV se réserve la possibilité de modifier unilatéralement les clauses du contrat autres que le prix, sous réserve que la modification soit mineure. L'UFCV en informerait alors le voyageur sur un support durable. Dans l'hypothèse où, avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du contrat serait rendu impossible par suite d'un événement extérieur qui s'impose à l'organisateur ou à l'UFCV, celle-ci en avertira le plus rapidement possible le voyageur et l'informerait de la faculté dont il dispose soit de résoudre sans frais le contrat et alors obtenir un remboursement des sommes versées, soit d'accepter la modification proposée, la décision du voyageur devant être donnée dans un délai de sept jours après notification de ce changement.

10.3. ANNULATION DU FAIT DE L'UFCV Annulation pour insuffisance de participants : si à plus de 30 jours du départ, un nombre insuffisant d'inscrits sur le voyage réservé était constaté, l'UFCV se réserve le droit d'annuler le voyage et de rembourser le client des paiements effectués, sans indemnisation supplémentaire, selon les conditions de l'article R.211-10 du Code du tourisme. Annulation pour circonstance exceptionnelle et inévitable : l'UFCV peut résoudre le contrat et rembourser le client toutes les sommes qu'il aura pu verser, selon les conditions de l'article R.211-10 du Code du tourisme sans que le client ne puisse prétendre à une indemnisation supplémentaire, si l'UFCV ou l'organisateur est empêché d'exécuter le contrat en raison de circonstances exceptionnelles et évitables, conformément à l'article L.211-14 III du Code du tourisme. En dehors des cas énoncés ci-dessus, si l'UFCV annule un voyage, elle sera tenue de rembourser le client et de lui verser une indemnisation supplémentaire selon les conditions de l'article R.211-10 du Code du tourisme.

11. TRANSPORTS Le premier et le dernier jour étant consacrés au transport, l'UFCV et l'organisateur n'ayant pas la maîtrise des horaires des transporteurs, notamment en raison d'imprévisibles ou de contraintes sur lesquels l'UFCV n'a aucune maîtrise : vols aériens, sécurité routière, aux contraintes liées aux publics accueillis... Dans cette hypothèse, la responsabilité de l'UFCV et/ou de l'organisateur ne peut être engagée dans le cadre de modifications mineures ou de changements d'horaires

imposés par une compagnie de transport. En tout état de cause, la responsabilité est soumise aux règles rappelées à l'article 17 ci-dessus et lorsqu'elle est engagée, limitée aux plafonds prévus par les conventions internationales applicables. Les conditions de transport, notamment le poids des bagages autorisés sans supplément, du transporteur sont disponibles sur le site du transporteur ou sur demande auprès de l'UFCV. L'UFCV communiquera au client avant la conclusion du contrat l'identité du ou des transporteurs aériens connus à cette date, susceptibles d'assurer les vols dans la limite maximum de trois transporteurs par tronçon, l'identité du transporteur effectif étant communiquée par écrit dès que l'UFCV en aura connaissance. Dès qu'elle est connue, l'identité du transporteur aérien effectif est communiquée par écrit ou par voie électronique. Cette information est confirmée au plus tard huit jours avant la date prévue au contrat ou au moment de la conclusion du contrat si celle-ci intervient moins de huit jours avant le début du voyage. Pour les contrats conclus par téléphone, le voyageur reçoit un document écrit confirmant cette information. Un changement d'identité du ou des transporteurs aériens postérieurement à l'inscription est possible. Dans cette hypothèse, l'UFCV informera le client d'une telle modification dès qu'elle en aura pris connaissance et avant le départ. La liste noire des compagnies aériennes interdites d'exploitation dans la communauté européenne peut être consultée sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13364>. L'UFCV communiquera au client les informations concernant l'identité du ou des transporteurs aériens selon les dispositions légales en vigueur.

12. CESSIION DE CONTRAT Conformément aux articles L. 211-11 et R. 211-7 du Code du Tourisme, le Client a la possibilité de céder le présent contrat à une personne qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage, avant le début du voyage, en prévenant l'UFCV dans un délai raisonnable par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept (7) jours avant le début du voyage et à condition de validation par l'UFCV tel que vu à l'article 4.4 des présentes CGV. L'UFCV informera le cédant des coûts réels de la cession. Le cédant du contrat et le cessionnaire sont solidairement responsables du paiement du solde du prix ainsi que des frais, redevances ou autres coûts supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession.

13. FRAIS DE RECOUVREMENT En cas de recours contentieux pour le recouvrement des factures impayées, il sera perçu des frais forfaitaires de dossier de 30 €, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

14. RÉCLAMATIONS – MÉDIATION Toute non-conformité qui serait constatée lors de l'exécution d'un service de voyage inclus dans le contrat, doit être signalée au voyageur, dans les 3 mois suivant le séjour meilleurs délais eu égard aux circonstances de l'espèce, en s'adressant au contact dont les coordonnées sont mentionnées dans le contrat, via le récapitulatif de commande adressé par e-mail. En cas de réclamation ultérieure, il sera tenu compte, le cas échéant, de l'absence de signalement de toute non-conformité dans la réalisation des prestations au cours du voyage dès lors qu'elle pourrait avoir des conséquences financières notamment si le signalement pouvait éviter ou diminuer le dommage invoqué. Les réclamations doivent être adressées par courrier recommandé à l'UFCV dans les 3 mois suivant la fin du séjour. Une réponse circonstanciée sera apportée par l'UFCV après avoir rassemblé les informations nécessaires. Toutefois la responsabilité de l'association ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vol d'affaires personnelles, espèces ou d'objets de valeur que les vacanciers auront choisis d'emporter sur le séjour et qui auront été conservés par le vacancier sans respecter les règles des établissements d'hébergement et sous réserve des règles de responsabilité rappelées ci-dessus. Après avoir interrogé l'UFCV et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de deux mois, le client pourra saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage à l'adresse suivante : Médiation Tourisme et Voyage (MTV) BP 80303 - 75823 Paris cedex 17. Les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : www.mtv.travel. S'agissant des ventes en ligne, le client peut également utiliser la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du conseil : <https://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

15. RESPONSABILITÉ L'UFCV est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyages compris dans le contrat conformément à l'article L.211-16 du Code du tourisme. L'UFCV est tenue d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté conformément à l'article L. 211-17-1 du Code du tourisme. Conformément à l'article L. 211-16 du Code du tourisme, le professionnel qui vend un forfait touristique ou un service de voyage tel que défini par le Code du tourisme est responsable de plein droit de l'exécution des services prévus par ce contrat, que ces services soient exécutés par lui-même ou par d'autres prestataires de services de voyage, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci. Toutefois le professionnel peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est imputable soit au voyageur, soit à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage compris dans le contrat, soit à des circonstances exceptionnelles et évitables. À ce titre, chaque vacancier est couvert par sa propre assurance responsabilité civile. Tout dégât ou accident provoqué par lui-même sera à sa charge et donc à déclarer par ses responsables légaux auprès de sa propre assurance. L'ensemble des dispositions relatives aux modalités de responsabilité du détaillant et de l'organisateur est précisé aux articles L.211-16 et suivants du Code du tourisme. En application de l'article L.211-17 du Code du tourisme, dans la mesure où des conventions internationales circonscrivent les conditions dans lesquelles une indemnisation est due par un prestataire fournissant un service de voyage qui fait partie d'un voyage ou séjour ou limitent l'étendue de cette indemnisation, les mêmes limites s'appliquent à l'organisateur ou au détaillant le cas échéant. En cas de réservation de prestations qui n'entrent pas dans le cadre d'un forfait touristique et qui sont relatives soit à des titres de transport aérien, soit à d'autres titres de transport sur ligne régulière, ou encore en cas de prestations vendues dans le cadre d'une convention générale conclue pour le voyage d'affaire, les stipulations qui précèdent relatives à la responsabilité de plein droit du vendeur ne sont pas applicables, la responsabilité du vendeur ne pouvant dans ce cadre être engagée que pour faute prouvée de celle-ci, conformément à l'article L.211-17-3 du Code du tourisme.

16. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - CONFIDENTIALITÉ

Conformément à l'article 12 du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGPD »), l'UFCV vous informe sur l'utilisation qui est faite des données personnelles collectées vous concernant. À cette fin, l'UFCV met en permanence à votre disposition une « Politique de

confidentialité », accessible par un lien hypertexte en bas de toutes les pages du site. La proposition d'un devis, d'une offre et/ou l'exécution du contrat par l'UFCV et ses prestataires ou leurs obligations légales nécessitent la fourniture et le traitement de données personnelles concernant le client et les participants au voyage concerné, à savoir noms, prénoms, adresses postales, adresses électroniques, dates de naissance, numéros de téléphone, numéros de passeport ainsi que certaines données sensibles telles que photographie, régime alimentaire, données de santé, traitements médicaux, niveau d'autonomie, besoins d'accompagnement... Certaines informations doivent être obligatoirement fournies à l'UFCV lors de l'inscription sur les supports prévus à cet effet : fiche d'inscription, fiche médicale et fiche complémentaire fournie sur demande. Elles sont signalées de manière visible par un astérisque. À défaut de les fournir, les demandes ne pourront pas être traitées. Les autres informations demandées sont facultatives. Les données collectées sont nécessaires au respect de ses obligations par l'UFCV et sont utilisées pour permettre au client d'accéder à toutes les informations concernant son voyage, pour permettre à l'UFCV et ses prestataires ou organisateurs l'exécution des services de voyages prévus au contrat ou proposés dans le cadre d'une offre précontractuelle. L'UFCV peut également utiliser ces données pour proposer des services ou voyages similaires susceptibles d'intéresser le client et réaliser des statistiques. Ces données sont ainsi traitées pour les finalités suivantes : effectuer les opérations relatives à la gestion des clients concernant les contrats ; les commandes ; les livraisons ; les factures ; la comptabilité et en particulier la gestion des comptes clients ; un programme de fidélité au sein d'une entité ou plusieurs entités juridiques ; le suivi de la relation client tel que la réalisation d'enquêtes de satisfaction, la gestion des réclamations et du service après-vente ; effectuer des opérations relatives à la prospection ; la sélection de personnes pour réaliser des actions de fidélisation, de prospection, de sondage, de test produit et de promotion ; la réalisation d'opérations de sollicitations ; l'élaboration de statistiques commerciales ; la gestion des demandes de droit des personnes tels que droit d'accès, de rectification et d'opposition ; la gestion des impayés et du contentieux ; la gestion des avis des personnes sur des produits, services ou contenus l'UFCV ; répondre aux demandes des autorités administratives et judiciaires. Ces données peuvent être transmises pour ces finalités, outre au personnel de l'UFCV, fournisseurs des prestations de services réservées (hôteliers, transporteurs...) partenaires de l'UFCV, aux prestataires de l'UFCV (informatique, hébergement, distribution d'emails, prestataire de paiement en ligne etc...) ; les autorités administratives et judiciaires. Nos partenaires s'engagent à n'utiliser vos données personnelles que pour exécuter certaines tâches indispensables à la réalisation de votre voyage et aux finalités décrites ci-dessus, dans le strict respect de vos droits en matière de protection des données personnelles et conformément à la législation. Ces données font l'objet d'un traitement informatique, dont le responsable est l'UFCV et sont conservées dans des conditions sécurisées, selon les moyens actuels de la technique et ce, pour le temps de notre relation contractuelle et pour cinq (5) ans pour répondre à une obligation légale ou réglementaire, c'est-à-dire pour une durée de 6 ans à compter de l'achèvement de la relation contractuelle ; cette durée étant portée à 10 ans pour les données relatives à la comptabilité. Au-delà, elles seront supprimées définitivement. Conformément à la loi informatique, fichiers et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016, toute personne dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de limitation, de suppression, de retrait du consentement, ainsi qu'un droit à la portabilité sur les données la concernant. Toute personne ainsi concernée a également le droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, (y compris le profilage) et peut définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après son décès. Ces droits s'exercent par demande à l'adresse suivante vacances.adaptées@ufcv.fr. Les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL si elles considèrent que l'UFCV ne respecte pas les réglementations applicables en matière de données personnelles.

17. STIPULATIONS DIVERSES La validité, l'exécution ou l'inexécution, l'interprétation et la terminaison des conditions générales de vente et du contrat seront régies par la loi française. Dans le cas où l'une des stipulations des conditions générales de vente serait déclarée nulle ou sans effet, cette stipulation serait réputée non écrite, sans que cela n'affecte la validité des autres stipulations. Garantie financière : l'UFCV a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de FMS-LUNAT - 8 rue César Franck 75015 Paris - 01 47 83 52 34 - Assureur responsabilité civile professionnelle : l'UFCV est assurée par la MAIF - 200 boulevard Salvador Allende - CS 90000 - 79038 NIORT CEX.

Garantie

Annulation / Interruption

Extrait des garanties du contrat offert par Vör Garanties. Ce descriptif n'est pas contractuel, il convient de consulter l'intégralité des conditions générales de cette garantie disponibles sur notre site internet. La garantie annulation/interruption n'est pas incluse dans le prix de nos séjours. Si vous souhaitez en bénéficier, vous devez obligatoirement la contracter au moment de l'inscription ou au plus tard 61 jours avant le début du séjour. Si vous choisissez de souscrire à cette garantie, l'ensemble des garanties et les modalités de déclaration, disponibles sur internet, vous seront envoyées lors de la confirmation d'inscription.

De quoi s'agit-il ?

ANNULATION

Lorsque vous annulez une inscription sur un séjour, l'UFCV maintient à votre charge tout ou partie du prix réglé.

Ce sont des frais d'annulation.

Ces frais sont d'autant plus élevés que la date de départ est proche, et sont calculés selon un barème indiqué dans les conditions particulières d'inscription de l'UFCV.

Cette garantie consiste à vous rembourser le montant des frais d'annulation contractuellement à votre charge lorsque vous annulez l'inscription avant le départ pour un motif garanti.

INTERRUPTION

Lorsque votre séjour ou celui de votre protégé est interrompu, Vör Garanties vous verse une indemnité proportionnelle au nombre de jours du séjour non utilisés par rapport au prix total du séjour, et ce lorsque le motif d'interruption est couvert par la garantie.

Le montant de l'indemnité est décompté à partir du jour qui suit le début du rapatriement.

Quels sont les principaux motifs générateurs de la garantie annulation ?

- Maladie grave, accident corporel grave, décès, y compris les suites, séquelles, complications et aggravations d'une maladie ou d'un accident, impliquant la cessation de l'activité professionnelle, et constatés avant l'inscription au séjour.
- Contre-indication et suite de vaccination.
- Licenciement économique à condition que la procédure n'ait pas été engagée à la date de la souscription à la garantie.
- Convocation à un examen de rattrapage sous réserve que l'échec à l'examen n'ait pas été connu au jour de la souscription à la garantie.
- Dommages graves au véhicule de l'assuré.
- Obtention d'un emploi ou d'un stage rémunéré Pôle emploi.

- Dommages matériels graves.
- Refus de visa par les autorités du pays.
- Vol de pièces d'identité ou de titre de transport indispensables au voyage dans les 48 h précédant le départ. Pour prendre connaissance de l'intégralité des motifs générateurs de la garantie annulation et leurs restrictions éventuelles, merci de vous rendre sur notre site internet.

Quelles sont les principales conditions d'exclusion de la garantie annulation ?

- Les événements survenus entre la date de l'inscription et la date de souscription à la garantie.
 - Les annulations du fait du transporteur ou de l'UFCV. Dans le cas d'une annulation du fait de l'UFCV, conformément aux conditions particulières d'inscription, l'UFCV vous proposera dans la mesure du possible un séjour équivalent ou vous remboursera l'intégralité des sommes versées.
 - Oubli de vaccination.
 - Non présentation d'un document de voyage indispensable (carte d'identité, passeport).
 - Retard dans l'obtention d'un visa.
 - Epidémies, catastrophes naturelles, pollution.
 - Guerres civiles ou étrangères, émeutes, actes de terrorisme.
 - Les accidents résultant de la pratique de tout sport que ce soit à titre professionnel ou amateur.
- Pour prendre connaissance de l'intégralité des motifs excluant la garantie annulation, merci de vous rendre sur notre site internet.

En cas d'interruption

Cette garantie ne peut intervenir qu'après intervention de l'assistance de l'UFCV pour un retour anticipé et nécessitant un rapatriement médical. Les retours anticipés de participants sur décision de l'organisateur suite au non-respect des règles de vie collective sont exclus de la garantie interruption.

Franchise

Dans tous les cas, une franchise de 34 € par assuré et par événement demeurera à la charge de l'inscrivant.

Limite de la garantie

L'indemnité versée par Vör Garanties ne peut dépasser le montant des frais facturés par l'UFCV en application du barème de calcul des frais d'annulation présenté dans les conditions particulières d'inscription. Le montant indemnisé ne peut excéder 4000 € par assuré et par événement.

Tarif

Le montant de la souscription à la garantie annulation/interruption s'élève à 45 €. Il n'est jamais remboursable.

UFCV

**#Deviens
animateur**

être
animé
par...

l'aventure

RECRUTEMENT
2023



◀ Flashez-moi
pour postuler

recrutement.ufcv.fr/agis-avec-lufcv

INFORMATIONS ET RÉSERVATIONS SUR
aura-va@ufcv.fr OU AU 04 72 10 29 60

vacances-adaptees.ufcv.fr

L'UFCV EN RHÔNE-ALPES
À PROXIMITÉ DE CHEZ VOUS

L'UFCV à Lyon
2 place Benoît Crépu
69005 Lyon

L'UFCV est membre du Conseil National de l'UNAT - Union Nationale des Associations du Tourisme.
L'UFCV est une association nationale reconnue d'utilité publique fondée en 1907.
Certificat d'immatriculation Tourisme N° IM075120064.
Agrément Vacances Adaptées N° IDF-2023-02.



Graphisme & exécution : Nicolas Demare
Crédits photos : UFCV, Getty images, Pixabay
Impression : Technicom